

S'EXPATRIER EN ESPAGNE

Bureau légal spécialisé
pour les francophones

Comment bien préparer son expatriation ?



Restez c'est vivre, s'expatrier c'est exister...

Avant-propos	1
La toute première chose à savoir	2
Ce qu'il est conseillé de faire avant de s'expatrier	3
- Voyage de reconnaissance	3
- Apprendre ou parfaire l'apprentissage de la langue	3
- Choix de l'orientation professionnelle	4
- Recherche d'un logement	5
- Démarches auprès de la mutuelle - Obtention du S1 et E121	5
Les 6 étapes : Démarches à faire sur place	6
- Obtention du N.I.E (Numéro d'Identification pour les Étrangers)	7
- Ouverture du compte bancaire	8
- Obtention du certificat de recensement - «Empadronamiento»	9
- Obtention de la carte sanitaire donnant accès aux soins médicaux	10
- Changement du permis de conduire	11
- Immatriculation de son véhicule	12
Informations utiles	13

Avant-propos



Nombreuses sont les personnes désireuses de tenter l'aventure à la recherche d'un nouveau départ, ce qui est très honorable mais le faire sans préparations s'avère une opération périlleuse qui pourrait les conduire à des situations auxquelles elles ne s'y attendaient pas et transformer leur rêve en un véritable cauchemar obligeant certaines d'entre-elles à un retour dans leur pays initial.

Il va de soi que l'expatriation à vingt ans sans enfants ou en tant que personne retraitée n'est pas comparable à celle d'un couple de la quarantaine devant faire face aux responsabilités parentales et financières afin de subvenir aux besoins fondamentaux d'une famille.

Afin de bien préparer son expatriation il faudra se poser les bonnes questions mais surtout avoir les bonnes réponses avant de déposer définitivement ses valises.

Nous insistons sur le fait que chaque situation est unique, ce guide a pour but d'aiguiller de manière générale les personnes qui désirent s'expatrier et qui exerceront sans doute une activité professionnelle.

La toute première chose à savoir

L'Espagne émet une condition concernant sa politique d'expatriation des citoyens Européens et non Européens sur son territoire.

Toute personne désirant obtenir la résidence permanente en Espagne doit apporter la preuve de « son patrimoine financier » lui permettant de vivre pendant au moins une année.

En d'autres termes, vous devrez démontrer soit des revenus (salaire, pension de retraite ou d'invalidité), soit un patrimoine mobilier, en général une somme d'argent déposée sur un compte titulaire.

Notez également qu'il sera exigé de démontrer au moyen de dépenses (factures de biens et services, achats de produits de consommation) votre existence sur le territoire espagnol pendant **une période de 3 mois** afin d'obtenir ce fameux sésame.

S'il vous est impossible de faire face à ces exigences, il sera difficile d'obtenir la résidence, par conséquent vous ne pourrez peut-être pas scolariser (*) vos enfants ni recevoir la carte sanitaire donnant accès à la sécurité sociale (soins médicaux).

Notez que si vous travaillez pour un employeur, la résidence vous sera accordée après que celui-ci aura cotisé à la sécurité sociale pendant une période de 3 mois.

Si vous avez l'intention de devenir auto-entrepreneur, la résidence vous sera accordée après avoir créé votre activité (bar, restaurants, commerce...) ainsi qu'avoir payé 3 mois de cotisation à la sécurité sociale en tant qu'indépendant.

() Certains établissements scolaires exigent la résidence ainsi que le NIE alors que d'autres se contentent seulement du certificat de recensement (Empadronamiento) et le NIE. En conséquence selon le cas de figure, l'inscription de vos enfants ne serait possible qu'après 3 mois de cotisation en tant qu'indépendant ou 3 mois de cotisation de votre employeur.*

Ce qu'il est conseillé de faire avant de s'expatrier

Voyage de reconnaissance

L'Espagne compte énormément de régions ayant une histoire et une culture différente. Les régions du Nord sont très différentes du Sud tant sur le climat que sur les langues. Il est donc primordial de découvrir dans quelle partie du pays vous désirez vous installer. Ainsi, il faudra d'abord choisir une région, une ville où l'on se sent bien en préparant des voyages de reconnaissance.

Apprendre ou parfaire l'apprentissage de la langue.

Vous pouvez toujours attendre d'être sur place pour apprendre l'Espagnol mais à la moindre formalité vous comprendrez qu'il est préférable de partir avec un minimum de vocabulaire d'autant plus si vous travaillez pour un employeur espagnol ou en tant qu'auto-entrepreneur et serez en relation avec des interlocuteurs espagnols.



Ce qu'il est conseillé de faire avant de s'expatrier



Choix de l'orientation professionnelle

La première question à se poser sera celle de l'orientation professionnelle que vous choisirez car elle est la base à une expatriation réussie.

En effet, soit vous comptez travailler à votre propre compte, soit vous serez à la recherche d'un emploi.

En qualité de membre de l'UE, vous bénéficierez des mêmes droits que les travailleurs espagnols. Il faut savoir que le salaire minimum en Espagne est d'environ 858 € brut mensuel, la durée maximale du temps de travail est de 40 heures par semaine et que les congés annuels sont de 22 jours.

Si vous faites le choix de devenir auto-entrepreneur, nous vous conseillons de procéder à une petite étude de marché sur la future activité afin de vous assurer que le projet est viable, de vous informer sur les autorisations nécessaires ainsi que vos capacités et compétences s'il s'agit d'une activité dans laquelle vous n'avez encore jamais exercée.

Ce qu'il est conseillé de faire avant de s'expatrier



Recherche d'un logement

La location à long terme est moins répandue dans les régions touristiques car de nombreux propriétaires préfèrent la rentabilité de la location saisonnière. Il vaut donc mieux s'y pencher un peu en avance que d'attendre d'être sur place pour entamer les recherches. Savoir que l'on a trouvé son logement avant de faire ses valises, rend l'expatriation plus sereine.

Si vous avez des enfants en âge d'être scolarisés, sachez que les attributions des écoles publiques préparatoires (pré-gardiennes), primaires et secondaires sont imposées en fonction de votre lieu de résidence, en conséquence ce critère peut influencer sur le choix d'un logement par rapport à un autre.

Démarches auprès de la mutuelle de son pays

Il est conseillé de se rendre à votre caisse d'assurance maladie ou mutuelle avant votre départ en vue d'obtenir les documents originaux S1 ou E121 nécessaires à la demande de la carte sanitaire donnant accès aux soins de santé.

Les 6 étapes : Démarches à faire sur place



OBTENTION DU N.I.E



OBTENTION DE LA CARTE SANITAIRE



OUVERTURE COMPTE BANCAIRE



CHANGEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE



CERTIFICAT DE RECENSEMENT



CHANGEMENT D'IMMATRICULATION

ÉTAPE 1 : Obtention du N.I.E

Le **N.I.E** est un numéro d'identification des étrangers émis par le Ministère de l'Intérieur et géré par les Bureaux des Étrangers de la Police Nationale.

Il est primordial d'avoir le N.I.E afin de pouvoir réaliser de nombreuses démarches administratives en Espagne comme le changement du permis de conduire, la location ou l'achat d'un bien immobilier, la souscription d'un contrat aux compagnies d'eau et d'électricité...

L'obtention de ce numéro est d'autant plus importante que les employeurs espagnols sont généralement réticents à embaucher des ressortissants étrangers ne possédant pas ce numéro d'identification, puisqu'il est utilisé par l'administration fiscale pour effectuer le prélèvement à la source de l'impôt et des cotisations sociales.

Ce numéro sera unique et fera ainsi partie de votre identité en Espagne; il sera inscrit sur tous les documents officiels que vous échangerez avec l'administration Espagnole.



ÉTAPE 2 : Ouverture du compte bancaire

L'ouverture d'un compte bancaire vous permettra de percevoir votre salaire en tant qu'employé et **conseillé si vous désirez acheter un bien immobilier ou avoir recours à des prêts à la consommation** car il faudra démontrer des revenus officiels.

Notez que dans certains cas les retraites en tant qu'ancien fonctionnaire de l'état sont versées sur le compte bancaire dans l'ancien pays de résidence.

Des commissions sont appliquées lors de l'ouverture du compte ainsi que pour la gestion de celui-ci.

De nombreuses banques offrent des avantages (gratuité du compte, commissions plus avantageuses...) si vous domiciliez votre salaire ou une rentrée d'argent fixe et que vous domiciliez des factures de services, tels que télécommunication, eau, gaz... (*)

(*) *Variable selon la politique de l'entité bancaire.*



ÉTAPE 3 : Certificat de recensement

Le certificat de recensement ou justificatif de domicile correspond en espagnol au « Padrón Municipal », registre recensant l'ensemble des habitants de la commune ou de la mairie.

Cette étape est obligatoire dès lors que l'on devient résident permanent en Espagne, vous devrez apporter la preuve que vous vivez bien à l'adresse que vous souhaitez inscrire au registre municipal.

Pour se faire, vous devrez être en possession de votre N.I.E et selon votre situation d'un bail de location à votre nom, d'un acte de propriété de votre bien immobilier ou d'un document d'hébergement écrit en espagnol et signé par la personne chez qui vous vivez.

Ce document officiel vous servira notamment auprès des différentes administrations pour les démarches telles que :

- L'obtention du permis de résidence (carte de séjour)
- L'obtention de la carte sanitaire (accès à la sécurité sociale)
- L'inscription des enfants à l'école (voir page 2)
- Le renouvellement du permis de conduire.

The image displays three overlapping forms related to the Spanish municipal census (Padrón Municipal de Habitantes).

- Leftmost form (Madrid):** A 'Certificado de inscripción' from the Ayuntamiento de Madrid. It includes sections for 'INSTRUCCIONES', 'DATOS DE LA PERSONA SOLICITA', 'MODO DE RECEPCIÓN DEL CERTIFICADO', 'MOTIVO POR EL QUE SE SOLICITA', 'PERIODO DE EMPLEO/INACTIVO', and 'DATOS DE LA PERSONA A INCLUIR EN EL CERTIFICADO'. It also has a 'FIRMANTE' section.
- Middle form (Ayuntamiento de Oñit):** A 'Certificado de inscripción' from the Ayuntamiento de Oñit. It includes sections for 'DATOS DE LA PERSONA SOLICITA', 'MODO DE RECEPCIÓN DEL CERTIFICADO', 'MOTIVO POR EL QUE SE SOLICITA', 'PERIODO DE EMPLEO/INACTIVO', and 'DATOS DE LA PERSONA A INCLUIR EN EL CERTIFICADO'. It also has a 'FIRMANTE' section.
- Rightmost form (Sevilla):** A 'Certificado de inscripción padronal de habitantes' from the Ayuntamiento de Sevilla. It includes sections for 'DATOS DEL PADRÓN MUNICIPAL DE HABITANTES', 'DATOS DE LA VIVIENDA', 'DATOS DE INSCRIPCIONES', and 'OBSERVACIONES'. It also has a 'FIRMANTE' section.

ÉTAPE 4 : Obtention de la carte sanitaire

Pour bénéficier de la protection sociale espagnole et obtenir la carte sanitaire, il faut **justifier sa résidence** dans le pays et sa participation au système de cotisation sociale.

Pour avoir la résidence, il faut soit : (voir également page 2)

Avoir un contrat de travail ou être inscrit comme travailleur indépendant. (cotisation minimum de 3 mois)

Être inscrit comme demandeur d'emploi en Espagne après avoir travaillé en Espagne.

Être bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité versée par un organisme officiel sur un compte titulaire espagnol ou étranger.

Les documents à présentés seront le certificat de résident permanent, le certificat de recensement ainsi que les documents S1 ou E121 délivrés par l'organisme d'Assurance maladie du dernier pays de résidence.



ÉTAPE 5 : Changement du permis de conduire

Ce que dicte la loi :

Toute personne ayant un permis de conduire délivré par un pays de l'Union Européenne est reconnu dans toute l'Union Européenne. Si vous vous expatrié dans un autre pays de l'Union Européenne, vous ne devriez en principe pas échanger votre permis dans votre pays d'accueil.

Sujet de Controverse

En tant que citoyen résidant en Espagne, il est en effet possible de circuler librement avec le permis de conduire de l'Union Européenne en Espagne pendant une période de deux ans à compter de votre installation, passé ce délai, il faudra procéder au changement de permis pour un permis Espagnol.

Depuis le 19 janvier 2015, tout citoyen de l'Union Européenne circulant et résidant en Espagne depuis plus de 2 ans, doit faire les démarches pour le renouvellement du permis de conduire.

En effet, même si le Consulat affirme le contraire cette information reste un sujet de controverse où seul l'appréciation de la Guardia Civil compte.

Chaque jour, nous sommes confrontés à des témoignages de personnes possédant un permis en tant que citoyen Européen et ayant dû s'acquitter d'une amende s'élevant à 200 € lors d'un contrôle de la Guardia Civil.

La Guardia Civil a le moyen de savoir si vous êtes résident sur le territoire Espagnol mais malheureusement ne fait pas toujours la distinction si cette période dépasse au non les deux années.

Dès lors, nous ne pouvons que vous conseiller de procéder au changement de permis de conduire sans prendre le risque d'être un jour confronté à ce genre de situation même si la période d'installation n'excède pas encore l'échéance des deux années.

ÉTAPE 6 : Changement d'immatriculation

Toutes personnes résidant en Espagne à l'obligation de faire le changement d'immatriculation de son véhicule.

Ne pas le faire équivaut à une fraude et passible de fortes amendes.

Petits exemples auxquels on ne pense pas :

1. Je suis résident en Espagne, j'ai un véhicule immatriculé en Belgique ou France, il m'est donc interdit de circuler en Espagne mais également de voyager au Portugal.

2. Mon véhicule immatriculé en France ou en Belgique est stationné sur la voie publique, en cas d'immobilisation prolongée, celui-ci aura de fortes chances d'être saisi par la police puisque la police n'aura aucun moyen de savoir s'il est abandonné et assuré.



Notez que le changement d'immatriculation permet d'assurer votre véhicule auprès de compagnies espagnols mais également de bénéficier des avantages suivants :

1. Les Assurances sont de l'ordre de 30 à 50 % moins cher.
2. La taxe d'immatriculation est très nettement inférieure à celle des pays voisins.
3. Assistance dépannage comprise dans l'assurance de votre véhicule.

Informations utiles

Des commissions sont appliquées lors de retraits dans les distributeurs automatiques qui ne font pas partie du réseau bancaire auquel votre banque espagnole est liée. Celles-ci varient en fonction de la somme retirée et avoisinent 1.5 € à

Si vous avez des enfants en âge d'être scolarisés, sachez que les attributions des écoles publiques préparatoires (pré-gardiennes), primaires et secondaires sont imposées en fonction de votre lieu de résidence. Lors de la demande d'admission il vous sera possible d'indiquer trois établissements scolaires dans l'ordre de vos préférences.

Les droits aux allocations de chômage sont limités à une période **maximale de 2 ans**. Les indemnités sont calculées en fonction des jours prestés et du montant du salaire. Celles-ci sont dégressives au bout de plusieurs mois.

Si vous étiez demandeur d'emploi dans votre pays de résidence au moment de vous expatrier, sachez qu'il est permis de bénéficier des vos indemnités de chômage sur le territoire espagnol pendant une période **de deux ou trois mois**.

En tant que résident vous aurez droit gratuitement aux prestations de santé chez votre médecin attribué ou un spécialiste, intervention chirurgicale, hospitalisation, traitement et examen divers ainsi qu'un faible apport pour l'achat des médicaments.

Il n'existe pas à proprement parler d'allocations familiales directes : néanmoins si vous avez des enfants à charge de moins de 18 ans et selon certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide qui n'est guère très élevé. Le montant de la prestation peut varier en fonction de certains critères.

HLB Service est un bureau spécialisé pour les francophones

Nous proposons une gestion complète pour les résidents ainsi que pour les personnes qui désirent s'expatrier

N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez des informations complémentaires.



BUREAU LÉGAL - ASESORIA

Gestion lors d'un achat & vente immobilière - Gestion administrative
Taxe de non-résident - Testaments et Successions
NIE et Residencia - Constitution d'une société -Traduction

0032 2 319 15 41
0033 1 88 32 96 58
0034 912 69 44 67
info@hlbservice.com
www.hlbservice.com

Maître Pedro Manuel Molina López
Collaboration
Colegiado nº1.156 de Ilustre Colegio
de Abogados de Elche
Alicante